

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le réseau ADDICA**  
**et**  
**L'association du Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes**  
**(CAST) de Reims**

**PRÉAMBULE**

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

**Vu les missions de l'association CAST, 27 rue Grandval 51100 Reims, décrites comme suit :**

Le CAST accueille :

- les personnes adolescentes et adultes pour lesquelles l'usage, la consommation de drogues et/ou de médicaments sont devenus un problème majeur;
- quiconque veut arrêter de se droguer;
- toute personne dont les consommations de produits motivent une demande d'aide, de soin, d'orientation, d'hébergement;
- les familles en quête d'assistance et de conseil,
- l'ensemble des partenaires professionnels intervenant dans le cadre des questions de drogues et de dépendances aux produits psychoactifs.

Pour assurer ces missions, plusieurs modalités d'accueil, d'admission, d'actions, de traitement ont été développées, et plusieurs types d'établissements (CSST à Reims et à Epernay, CTR, appartements thérapeutiques, unité de délivrance de produits de substitution, unité de visites en maisons d'arrêt) ont été créés.

Parallèlement, le CAST est amené à participer à des actions de prévention, de formation et de recherche. Il est aussi un lieu de formation pour de nombreux stagiaires (des IFSI, IRTS, UER de psychologie...).

La politique de l'établissement vise à offrir une prise en charge globale aux personnes désireuses de transformer leur rapport à la drogue. La prise en charge et sa coordination est facilitée par un fonctionnement organisé en réseau. En effet, les différents pôles de l'association fonctionnent en synergie ce qui permet de renforcer sa capacité et sa diversité de réponses. Ce champ de possibilités est renforcé par les réseaux de partenaires que chaque pôle a constitué.

Trois principes contenus dans la loi du 31 décembre 1970 encadrent la démarche de soins :

- le volontariat : la démarche de soins est volontaire. La liberté de la personne désireuse d'être accueillie dans le centre est préservée. Notons que dans le cas des obligations de soins et

injonctions thérapeutique ordonnées par le juge la personne reste libre de choisir son lieu de soins (public ou privé, institutionnel ou libéral).

- l'anonymat est préservé à la demande de la personne.
- la gratuité des soins : les consultations et les entretiens sont gratuits

La prise en charge ou l'accompagnement est réalisée par une équipe multidisciplinaire expérimentée constituée de médecins, de psychologues, d'éducateurs (trices) spécialisés et assistante sociale.

**Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

ADDICA et le CAST mettent en place un partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique qui leur sont confiées sur le département de la Marne dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	<b>Réseau ADDICA</b>	<b>CAST</b>
<b>Développer une culture commune</b>	Proposer au personnel du CAST de participer aux modules de formation coordination organisés par le réseau de santé ADDICA. Accompagner le CAST dans sa démarche d'appropriation de l'outil système d'information.	Permettre aux personnels motivés de participer aux modules de formation coordination organisés par le réseau. Utiliser les outils du réseau ADDICA (Dossier Patient Partagé...) en lien avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge des patients sous méthadone et suivis hors de la structure
<b>Promotion des structures et de la convention</b>	Faire appel aux intervenants CAST dans les formations ADDICA Informers les membres ADDICA des prestations proposées par le CAST : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Via le site internet <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a></li> <li>▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ;</li> </ul>	Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.  Faire appel aux intervenants ADDICA dans les formations CAST.
<b>Améliorer l'accès aux soins</b>	Faciliter ou améliorer les conditions d'orientation des patients vers le CAST en s'assurant de la continuité des soins notamment en utilisant les outils de partage du réseau. Améliorer les conditions de passage en médecine de ville des patients sous substitution suivis par le CAST.	Faciliter ou améliorer les conditions d'orientation des patients vers la ville en s'assurant de la continuité des soins notamment en utilisant les outils de partage du réseau. Faciliter les prises en charge en vue de l'initialisation à la méthadone au centre sanitaire
<b>Actions thématiques et spécifiques</b>	Organisation de sessions de formation coordination sur le thème « Méthadone » à destination des membres ADDICA. La première a eu lieu à Reims le 16 juin 2005. Présentation du réseau ADDICA aux équipes. Présentation du CAST le 9 mars 2006 : session spéciale ADDICA au CAST.	

### ARTICLE 3 : EVALUATION

#### Evaluation du processus :

- Une réunion visant à l'évaluation qualitative du dispositif devra se tenir pendant les premiers 6 mois. Elle en énoncera les possibilités et les limites, les facilités et les difficultés, les ajustements raisonnés à entreprendre.

#### Bilan des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de patients adressés par le CAST via le réseau ADDICA, nombre de patients adressés au CAST par ADDICA
- Activités et prestations proposées

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.  
Elle est valable six mois à compter de celle-ci. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

**ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 19 décembre 2005

Le président du CAST,

Le président du réseau ADDICA,

**Docteur D. JACQUES**  
*Président de l'Association*

Dr D. Jacques



Dr D. Dépinoy

